

Règlement Foulées de la Batterie - 8 mars 2026 – MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Article 1 : Présentation de la course

Les Foulées de la Batterie est une épreuve affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Cette épreuve se pratique individuellement. Les concurrents auront une boucle de 5 km à parcourir une ou plusieurs fois en fonction du format.

Deux formats de course sont proposés, un de 5km et un de 10km.

Article 2 : Organisateurs

Cette épreuve est organisée par le club « Côte Fleurie Triathlon », association loi 1901, dont le siège social se trouve au 5 avenue d'Evreux, 14810 Merville Franceville Plage.

Article 3 : Date de la course

La course se déroule dimanche 8 mars 2026.

Article 4 : Lieu de la course

Le départ et l'arrivée de la course se situent sur le site et musée de la Batterie de Merville, 14810 Merville Franceville Plage.

Article 5 : Conditions de participation

5.1. Âge minimum

L'inscription est ouverte à toutes personnes à partir de 16 ans pour les courses de 5km et 10km.

5.2. Licence FFAthlétisme / PPS (Parcours Prévention Santé)

Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation avant le 05 mars 2026 :

- soit une copie de sa licence FF d'Athlétisme pour la saison en cours
- soit une attestation de PPS (parcours prévention santé) valide à la date de l'évènement

5.3. Inscription / tarification

Le nombre de participants est limité à :

150 participants pour le format 5km

150 participants pour le format 10km

L'inscription se fait exclusivement par Internet, via la plateforme d'inscription de la FFTRI accessible à partir du 15/12/2025, et jusqu'au 5 mars 2026, dans la limite des places disponibles.

Le tarif d'inscription à la course est fixé à :

- 12€ pour la course de 5km (hors frais fonctionnement de plateforme)
- 17€ pour la course de 10km (hors frais fonctionnement de plateforme)

La participation ne sera validée qu'après réception complète du dossier : règlement des droits d'inscription, et licence FF Athlétisme, ou PPS. Si le dossier n'est pas complet au 7 mars 2026, l'inscrit ne pourra pas participer à l'événement, et aucun remboursement ne sera effectué.

5.4. Annulation de l'inscription

Règlement Foulées de la Batterie - 8 mars 2026 – MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Aucun remboursement ne sera possible, quelle qu'en soit la raison de la part des participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment la course en cas d'intempéries, d'obligations préfectorales, de force majeure. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

5.5. Retrait des dossards

Deux options pour retirer son dossard avant la course :

- le samedi 7 mars, de 14h00 à 16h00, sur le site et musée de la Batterie de Merville Franceville.
- Le dimanche 8 mars, de 12h à 13h15, sur le site et musée de la Batterie de Merville Franceville.

Pour le retrait des dossards, il vous sera demandé de fournir une pièce d'identité. Il est possible de retirer le dossard pour un autre coureur, sur présentation de sa pièce d'identité.

Chaque coureur devra accrocher son dossard sur l'avant de son maillot, de façon à le rendre visible. Le porte-dossard est vivement conseillé, les épingles nourrice n'étant pas fournies. Le dossard ne doit en aucun cas être recouvert par une veste ou un autre vêtement.

5.6. Droit à l'image et communication

Le coureur autorise expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de la course, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.7. Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et libertés », l'Organisation constitue un fichier des inscrits, contenant les informations personnelles transmises lors de l'inscription. Les inscrits disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Pour faire valoir ce droit, les inscrits sont invités à faire leur demande par mail à : cotefleurietriathlon@gmail.com

5.8. Assurances et risques encourus, assurance responsabilité civile

Le Club Côte Fleurie Triathlon a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est fortement conseillé aux autres participants, de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'Organisation tient à préciser aux participants, que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant, le participant renonce de fait, à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre de l'organisateur. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur des biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.

5.9. Respect de l'environnement

Il est essentiel d'évoluer en respectant l'environnement des sites traversés le jour de la course. Toute personne présente sur le site de l'épreuve, est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause, sur elle et sur autrui. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement (bâtiments, équipements sportifs, mobilier urbain, véhicules stationnés...). Une attention particulière à la propreté du milieu naturel, sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Règlement Foulées de la Batterie - 8 mars 2026 – MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Chacun veillera à ne rien jeter sur le parcours, et à conserver ses déchets sur lui jusqu'à l'arrivée. Des poubelles de tri seront mises à disposition sur le site de départ / arrivée. En cas de constatation par un membre de l'organisation ou un bénévole de manquements à cette obligation, une pénalité allant jusqu'à la disqualification pourra être appliquée.

Le covoitage entre coureurs est encouragé, les places de parking à proximité du site et musée de la Batterie de Merville restent limitées.

5.10. Respect du lieu d'accueil et des sites traversés

Le site et musée de la Batterie de Merville accueille les départs et arrivées des participants et sera traversé par la course.

Ce site est un lieu de mémoire, il doit être particulièrement respecté. Il est formellement interdit aux participants de sortir du chemin balisé à l'intérieur de la Batterie.

L'accès au site de la Batterie sera limité pour les accompagnants et spectateurs.

Des sanitaires, seront à disposition des participants et accompagnants. Ces lieux devront être tenus propres, et respectés par chacun des participants.

5.11. Esprit sportif et entraide

Les participants suivront un parcours balisé / marqué. En cas d'interruption constatée des marquages, le participant se doit de prévenir l'organisation. La sécurité est primordiale : un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité de tous. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Des signaleurs seront présents sur le parcours. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

Article 6: Conditions de course

6.1. Briefing d'avant-course

Un briefing réalisé par l'organisateur aura lieu le dimanche 8 mars 2026 avant le départ de la course afin de communiquer aux participants les informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable.

6.2. Départs (horaires à confirmer)

Le départ sera donné sur l'esplanade du site et musée de la Batterie de Merville.

Le départ du format 10km aura lieu à 13h45.

Le départ du format 5km aura lieu à 14h.

6.3. Boucle

La boucle fait environ 5 km avec des parties routes et chemins en terre. Le parcours sera balisé/marqué à la fois par un marquage temporaire au sol et des panonceaux.

6.4. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisateur, seul celui-ci fera foi.

Règlement Foulées de la Batterie - 8 mars 2026 – MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

6.5. Déroulement de la course, élimination et assistance

Les concurrents ne pourront pas être accompagnés d'autres personnes pendant la course, et ne peuvent pas courir avec leur animal de compagnie.

6.6. Ravitaillement

Il y aura un ravitaillement proposé à la fin de la course pour le 5km et le 10km.

6.7. Météo

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation...), ou de décision préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ, et même de neutraliser ou d'annuler la course. Aucun remboursement ne sera possible.

6.8. Sécurité et assistance médicale

Un numéro de téléphone d'assistance de l'organisation (PC de course), sera donné au retrait des dossards, et ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours, sera installé sur le site et musée de la Batterie de Merville, est destiné à porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté, ou sérieusement blessé, de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC de course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste, se soumet de fait à son autorité, et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugent en danger
- faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels, sont supportés par la personne secourue, qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur, de constituer et de présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.